

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 16 septembre 2014 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1430711S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment son article 11 ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer ;

Vu le décret du 18 août 2014 portant nomination du directeur général de l'Institut national du cancer ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 27 juin 2014 ;

Vu la décision du 28 août 2014 investissant M.Thierry BRETON d'une délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Thierry BRETON, M. Jérôme VIGUIER, directeur du pôle santé publique et soins, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1.1. Dans le cadre de la commande publique :

L'ensemble des actes juridiques et actes matériels relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés (administratifs ou privés).

1.2. Dans le cadre de l'intervention :

Tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention, notamment signature et notification des actes attributifs de subvention.

1.3. Dans le cadre des autres domaines :

- les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant ;
- les lettres d'embauche et contrats d'engagement, accords collectifs et affiliations auprès d'organismes sociaux et, plus généralement, tous les actes de gestion et d'administration du personnel ;
- les baux, mises à disposition de locaux et tous documents y afférents ;
- de façon générale, tout acte ou document quels que soient sa nature ou son objet, notamment contrat, partenariat, décision, acte administratif.

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Thierry BRETON et de M. Jérôme VIGUIER, M. François SIGAUX, directeur du pôle recherche et innovation, est investi d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes ou documents visés à l'article 1^{er} ci-avant.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin dès qu'un changement se produit dans la personne du délégant. En cas de changement d'un des délégataires, elle ne produit plus d'effet à l'égard du délégataire concerné.

Elle est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 16 septembre 2014, en trois exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN